
Laïcité : au service de la République

15 propositions pour refaire société.



Point d'æncrage est une association de jeunes professionnels de gauche qui souhaitent contribuer au débat public.

Nous rédigeons des notes, organisons des conférences publiques et participons à des initiatives de formation citoyenne.

PAE est indépendant et rassemble toutes les sensibilités de gauche.

PAE est financé par les cotisations de ses adhérents.

Envie de nous contacter ?

contact@pointdaencrage.org

De nous suivre ? De nous rejoindre ? Retrouvez l'ensemble de nos travaux et évènements à :

www.pointdaencrage.org

[@pointdaencrage](https://www.instagram.com/pointdaencrage)

[facebook.com/pointdaencrage](https://www.facebook.com/pointdaencrage)

Constats

1/ Le débat sur la laïcité a progressivement glissé du domaine juridique vers le terrain scolaire, puis vers les champs culturel et identitaire.

2/ La promotion et la garantie de la laïcité ne se jouent plus au niveau institutionnel mais au niveau de la société. Cela n'exonère pas les responsables politiques de leurs responsabilités mais leur impose d'agir à davantage de niveaux que par le passé. Cela rend également inutile une énième réforme des institutions représentatives du culte musulman.

3/ La France a un modèle universel mais une histoire multiculturelle. L'un n'est pas contradictoire avec l'autre, au contraire, notre histoire multiculturelle renforce la pertinence de notre modèle fondé sur une citoyenneté qui transcende les identités premières.

4/ Dans un débat électoral déjà électrique, les responsables de gauche doivent développer une stratégie politique qui allie : renforcement de la laïcité de l'État ; maintien et application précise du cadre juridique existant en matière de port de signes religieux ; mise en avant d'un discours inclusif rejetant les catégories dépassées ou artificielles qui parasitent le débat (« intégration des musulmans », « communauté musulmane », « racine chrétienne de la France », etc.) ; politique de soft power laïque pour contrer la propagation des idées rigoristes.

Propositions

Axe 1 : Renforcer la cohérence du cadre laïc français

Proposition 1 : Renforcer la laïcité de l'Etat par un acte II de la laïcité des institutions.

La défense du modèle laïque français passe par le renforcement de sa cohérence afin qu'il ne donne plus lieu à un sentiment d'hypocrisie. C'est pourquoi, pour renforcer la laïcité de l'Etat, nous proposons :

- d'abandonner les fonctions symboliques rattachant notre Etat à une religion, tel que le titre de Chanoine de Saint-Jean de Latran pour le Président de la République ;
- d'interdire aux représentants de l'autorité publique (élus et fonctionnaires) de se rendre au titre de leurs fonctions à des manifestations culturelles ou d'associations représentatives d'un culte (à l'exception des obsèques) ;
- d'interdire de se présenter à une élection tout parti se revendiquant de la représentation d'une religion ou d'une doctrine religieuse ;
- de mettre fin au concordat en Alsace-Moselle afin que la séparation des Eglises et de l'Etat soit une réalité sur l'ensemble du territoire ;
- revoir la subvention de l'Etat aux établissements religieux privés sous contrat en la limitant à 10% du budget annuel de ces établissements et abroger la loi Carle.

Propositions 2 : Protéger le cadre juridique existant concernant le port de signes religieux.

La priorité en la matière est l'application du cadre juridique laïc existant. Celui-ci ne doit ainsi pas être modifié en ce qui concerne la possibilité d'afficher sa religion dans l'espace public. La loi de 1905 et les autres textes qui définissent la laïcité en France sont suffisants pour traiter les situations existantes. Foulard, kippa ou soutane, il est contre-productif, voire contraire à l'esprit laïc, de chercher à interdire les signes religieux dans l'espace public ou à l'université.

Proposition 3 : Clarifier les possibilités de politiques publiques favorisant la construction de lieux de culte.

La question du financement des lieux de cultes est une source permanente de débat sur la laïcité, notamment du fait du retard en proportion du nombre de lieux de culte musulmans sur les autres cultes. Des outils peuvent être mobilisés par les collectivités afin d'accompagner les croyants souhaitant ériger un lieu de culte. Il s'agit de mieux définir les outils permis et les limites, notamment afin d'interdire les financements étrangers.

Proposition 4 : Encadrer la place du fait religieux dans l'espace public.

S'il ne semble pas opportun de toucher aux équilibres fondamentaux de la loi de 1905 sur la pratique individuelle de la religion, la redéfinition de certaines règles afférentes à la laïcité permettrait cependant de sortir du sentiment de deux poids deux mesures vécu par certains de nos concitoyens. Ainsi, nous proposons l'interdiction du prosélytisme religieux de rue ; l'interdiction de l'exercice du culte dans l'espace public (processions, prières de rue, etc.) ; la mise en place de repas végétariens dans toutes les cantines scolaires.

Proposition 5 : Augmenter le nombre d'aumôniers musulmans en prison.

Le nombre d'aumôniers musulmans est trop faible compte tenu des besoins.

Axe 2 : Apaiser le débat français sur le fait religieux

Proposition 6 : Soutenir le projet de création d'une université musulmane sur le même modèle que l'Institut Catholique de Paris ou que l'Institut Protestant de Théologie.

Cette université permettrait d'assurer la formation des imams, et plus généralement des cadres musulmans, abritée des influences étrangères. Cette université pourrait également proposer des formations pour les aumôniers musulmans dans les prisons, les hôpitaux ou les écoles. Plus largement, la création d'une telle université serait un symbole fort d'une volonté politique de rassembler et d'apaiser la société en permettant à chacun de vivre son culte comme son absence de culte.

Proposition 7 : Créer des « Maisons de la sagesse ».

Lieux de rencontre et d'éducation populaire, ces structures auraient vocation à fournir des informations sur les questions religieuses et philosophiques et auraient une mission de conseil auprès de personnes en quête spirituelle ou métaphysique.

Proposition 8 : Multiplier les formations sur le fait religieux (journalistes, politiques, fonctionnaires, directeurs des ressources humaines).

Une grande partie de l'hystérie qui touche le débat sur la laïcité est liée à une méconnaissance par les responsables politiques et les journalistes du fait religieux en France. Si l' Education nationale a entamé un important effort de formation des enseignants, il convient aussi de débloquer des financements pour généraliser les formations au fait religieux dans les écoles de journalisme, au sein des partis politiques et dans les institutions, par exemple lors de la prise de fonction des députés. Les membres du gouvernement pourraient également être auditionnés par le parlement sur le sujet.

Axe 3 : Développer un soft power laïque

Proposition 9 : Produire du contenu grand public pour promouvoir la laïcité française en France et à l'étranger.

Face à la concurrence d'idées rigoristes développées en France et à l'étranger, il convient de promouvoir de manière beaucoup plus proactive la conception française de la laïcité. Il convient de produire des contenus grands publics relayant les valeurs laïques : longs-métrages ; clips internet ; recours à des « ambassadeurs » bénévoles (artistes, scientifiques, sportifs, etc.) faisant la promotion du vivre-ensemble ; traduction en langues étrangères d'ouvrages et de contenus existants sur la laïcité.

Proposition 10 : Créer une cellule de veille des contenus erronés sur la laïcité française, notamment dans les pays anglo-saxons et à majorité musulmane.

La promotion de la laïcité est devenu un enjeu d' image pour la France et a des conséquences sur le débat public français. Nous disposons cependant de peu d' informations pour évaluer l' ampleur du discrédit ou du soutien à notre système. Une cellule de veille pourrait être créée au ministère des affaires étrangères pour rassembler des informations et coordonner la réponse aux critiques.

Proposition 11 : Organiser une campagne de promotion de la laïcité dans les pays anglo-saxons et les pays à majorité musulmane.

Le concept français de la laïcité est souvent méconnu et vu négativement dans des pays avec lesquels les débats politiques sont souvent interdépendants (ex : le débat sur le Burkini en France a eu un retentissement énorme dans les pays arabes et anglo-saxons). Sans pouvoir forcément convaincre ces opinions publiques du bien-fondé de notre modèle, il est crucial de contrer les critiques en défendant la logique et l'histoire de notre cadre laïc.

Proposition 12 : Soutenir financièrement le milieu associatif laïc.

Des centre-villes aux milieux ruraux en passant pas les quartiers populaires, la France a un tissu associatif considérable. Le soutien aux bibliothèques et aux associations d'éducation populaire laïque dans leurs actions éducatives sur la laïcité et les faits religieux constitue un levier local puissant.

Proposition 13 : Décerner chaque année un prix international du vivre-ensemble

Il est dans l'intérêt du modèle français de valoriser les actions étrangères qui font la promotion d'une société inclusive et tolérante, notamment pour soutenir des acteurs de terrain et pour démontrer que nous partageons les mêmes valeurs.

Axe 4 : Assumer un discours inclusif pour traiter la question identitaire lors des élections présidentielles et au-delà**Proposition 14 : Promouvoir une République inclusive, aux principes universalistes et à l'histoire multiculturelle.**

Le modèle français n'est pas multiculturel comme peut l'être le modèle anglais, mais l'Histoire de la France est néanmoins celle d'une nation multiculturelle. Cette nuance de taille doit être assumée et mise en avant par la gauche pour inclure pleinement les Français issus des anciennes colonies françaises dans le roman national. Face à une France « blanche » que la droite et l'extrême droite reconstruisent dans le discours pour en tirer des gains électoraux, il faut mettre en avant une France fondée sur des principes qui font que la couleur de peau n'a aucune importance et que c'est le cadre républicain qui importe.

Proposition 15 : Encourager l'investiture de personnes issues de la diversité pour les législatives de 2017

La campagne présidentielle, avec le lot d'investitures législatives et de nominations à des fonctions publiques qu'elle préfigure pour le candidat vainqueur, constitue un contexte favorable à la promotion de la diversité de notre pays. Cette promotion est indispensable pour que des voix variées s'élèvent pour défendre la laïcité. L'enjeu est que le modèle universaliste français ne soit pas incarné seulement par une partie de la population, mais par des citoyens de toutes les origines et les confessions.

INTRODUCTION

La France a un problème avec sa laïcité. La majorité des Français n'est pas religieuse¹ et l'immense majorité des Français est attachée à la laïcité². Toute discussion sur le sujet suscite pourtant désormais un débat violent. République, laïcité, liberté, oppression, émancipation, islamisme, islamo-gauchisme, idiots utiles, néo-colonisateurs... les grands et les gros mots s'entrechoquent dans un dialogue stérile.

Après les violences de sa mise en œuvre, la loi de 1905 a semblé faire consensus jusque dans les années 1970. Puis, les « batailles scolaires » se sont multipliées : mobilisations catholiques et affirmations musulmanes se sont suivies. Du terrain scolaire, la laïcité a ensuite été mobilisée sur le terrain culturel. L'imposition de pratiques patriarcales ou le prosélytisme salafiste apparus dans des zones par ailleurs en situation de relégation économique ont conduit la laïcité à être également invoquée comme outil de maintien d'une norme sociale libérale. Le voile est dans ce débat devenu le symbole de pratiques sociales « anormales » aux yeux d'un projet de société laïc. La laïcité s'est ainsi trouvée mobilisée sur un débat beaucoup plus large, celui de la cohésion sociale – politique de la ville, éducative, culturelle et économique. Dernièrement, l'espace médiatique connecté avec le monde expose ces querelles politiques et sociétales anciennes, mettant le modèle français en porte-à-faux.

En octobre 2015, point d'aencrage s'est saisi du sujet pour comprendre les sources de la tension actuelle et faire émerger des propositions concrètes et opérationnelles pour l'ensemble des acteurs politiques, notamment afin que cette question ne puisse pas être récupérée par l'extrême droite, terrain sur lequel elle prospère. A l'issue d'une conférence de lancement intitulée « Arrêter l'hystérie », nous avons constitué un groupe de travail rassemblant une dizaine de personnes aux parcours variés. Certaines étaient déjà impliquées sur les questions de laïcité, d'autres connaissaient mal le sujet et souhaitaient mieux en comprendre les enjeux.

Il nous est apparu clair que les Français sont laïcs, mais sans doute pas tous de la même façon. Dans une période où la peur du déclassement (qu'il soit personnel, national voire culturel) est largement répandue en France, la laïcité devient une valeur refuge et motive des positions contradictoires. La contradiction vient de l'accent mis par les uns ou les autres sur l'un des deux principes que concilie la laïcité : neutralité de l'Etat et libre exercice du culte.

L'Etat ne reconnaît pas les religions mais doit faire en sorte que l'organisation des cultes ne trouble pas l'ordre public. Dès lors, jusqu'où doit-il intervenir pour disposer des moyens de sa neutralité ? Comment préserver sa neutralité quand l'expression de la liberté de conscience et de culte prend de nouvelles formes, potentiellement plus rigoristes ? Ces questions dépassent largement la laïcité et tiennent au fait religieux en général autant qu'à ce que notre société veut devenir.

Dans un contexte d'élections présidentielles où la droite et l'extrême droite tenteront de monopoliser le sujet, il est essentiel que la gauche y voit clair sur la laïcité qu'elle souhaite et sur le projet de société qu'elle porte.

1 Selon un sondage Gallup réalisé en 2012, 60% des Français se disent athées ou non religieux, faisant de la France le quatrième pays le moins religieux dans le monde.

2 Selon un sondage IFOP réalisé en décembre 2015, 87% des Français se disent attachés à la laïcité.

Sommaire

A. Histoire de la laïcité française : du rôle de l'Etat à la cohésion sociale

HISTOIRE DE LA LAÏCITE JURIDIQUE

LA LAÏCITE EN PRATIQUE

B. La laïcité au-delà de 1905

LA LAÏCITE, L'EDUCATION ET LA COHESION SOCIALE

LA QUESTION DU VOILE : EMOTIONS STERILES ET DIALOGUES DE SOURDS

LES FANTOMES DU PASSE COLONIAL : UN DEBAT SUR NOTRE SOCIETE, PAS SUR NOS INSTITUTIONS

FIEVRE MEDIATIQUE

LAÏCITE ET SALAFISME

LAÏCITE ET TERRORISME

C. Renforcer le cadre laïc et refaire société : un projet de société pour 2017 et au-delà

RENFORCER LE CADRE LAÏC À BON ESCIENT

ENCOURAGER LA FORMATION AU FAIT RELIGIEUX

DEPLOYER UN « SOFT POWER LAÏQUE »

REPONDRE A LA QUESTION IDENTITAIRE EN REPARANT LES FRACTURES FRANÇAISES

Histoire de la laïcité française : du rôle de l'Etat à la cohésion sociale

L'idée de la laïcité est ancienne et mouvante et sa définition continue de diviser malgré un solide corpus de textes juridiques nationaux, européens et internationaux. Le mot laïcité vient de l'adjectif médiéval *lai/laïe*, « celui qui n'a nul degré de cléritude »³. Les premières traces du mot laïcité apparaissent au XIIe siècle où il signifie « ignorant » et « séculier ». Les mots « laïque » et « laïcisation » émergent au XVe siècle, lors de la montée du protestantisme, soutenant un gouvernement de l'Eglise par des laïcs par opposition aux clercs. Au XXe siècle, avec Ferdinand Buisson et Emile Durkheim, la notion de laïcité exprime le passage progressif d'une communauté gouvernée par l'idée de Dieu à une société qui s'en affranchit dans l'idéal d'une égalité entre les citoyens sans considération d'appartenance religieuse. L'institutionnalisation de la laïcité commence lors de la Révolution française de 1789 et atteint son apogée avec la loi du 9 décembre 1905.

HISTOIRE DE LA LAÏCITE JURIDIQUE

La laïcité « à la française », telle qu'issue des lois de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, repose sur un compromis largement accepté : la nécessité de devoir séparer l'Etat des affaires religieuses. L'Etat français se doit ainsi d'établir et de défendre la neutralité entre les différentes conceptions religieuses tout en garantissant leur égalité.

Progressivement fut établie l'idée d'un « fait religieux » relevant à la fois du domaine public – notamment par la manifestation publique des cultes – et des convictions privées. Une telle relation duale entre les Français et les religions crée des interactions à double sens. La République n'entendait pas nier les religions comme inopérantes dans un monde moderne et rationalisé, mais les accepter comme des histoires individuelles. La religion n'avait donc plus vocation à guider la société dans sa dimension publique. Symétriquement à l'égal respect des cultes par la République, les religions, et surtout ses croyants et les représentants des cultes, reconnaissaient les lois républicaines.

C'est avec l'avènement de la IIIe République que sont fixés les grands principes de la législation qui nous régit. En effet, l'affirmation de la IIIe République conduit à une réflexion de plus en plus importante sur la place de l'Etat dans la société, vis-à-vis de l'Eglise catholique mais également des autres cultes. D'abord avec les lois Ferry (1881 et 82) et Goblet (1886) l'école est rendue gratuite, obligatoire et laïque. La loi Naquet (1884) instaure le divorce et la loi sur la liberté des funérailles (1887) légalise les enterrements laïques.

Ce mouvement de laïcisation de l'Etat culmine avec la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Fruit d'un vif débat entre républicains, cette loi ne se veut pas anticléricale et respecte la libre organisation de chaque culte, notamment par la dévolution des biens des Eglises aux associations cultuelles. L'Etat se refuse à contrôler l'organisation des cultes et les croyances personnelles. S'il ne subventionne aucun culte, pour garantir la liberté de religion, l'Etat crée des services

3 Dans le dictionnaire de Jean Nicot (1606).

d'aumôneries à sa charge, afin de permettre à ceux qui vivent en milieu clos (internats scolaires, prisons, casernes, hôpitaux) de pouvoir exercer librement leur culte.

Le paysage religieux français a depuis beaucoup évolué. En 1905, si les cultes catholiques, protestants et judaïques ont bénéficié de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, le culte musulman a été maintenu hors du dispositif car la République a préféré le garder sous un contrôle plus étroit par peur qu'il puisse alimenter les velléités indépendantistes des populations colonisées⁴. Paradoxalement, ce n'est qu'après la décolonisation que la France appliquera le principe de laïcité à ses citoyens musulmans. En plus de cette laïcisation tardive du culte musulman, le développement des cultes évangélique et bouddhiste a accentué la diversification du fait religieux en France.

La République ne se retrouve ainsi plus face à un adversaire religieux mais à des acteurs confessionnels occupant des pans limités de l'espace social. Le terrain est occupé par l'Etat lui-même ou par le milieu associatif, lequel peut être plus ou moins proche des cercles religieux. La loi de 1905 n'avait pas pour but de donner une définition de l'ordre social, mais d'éviter que l'Eglise catholique le contrôle. La laïcité de 1905 laissait ainsi le soin à la société de définir son propre rapport à la foi. Cela n'interdit pas en soi la présence et l'action religieuse dans la culture⁵ mais organise un espace pragmatique de vie en société.

L'ambition de 1905 n'était ainsi pas d'effacer une ou des religions mais d'engager toutes les composantes de la société dans un égal respect des croyances. La laïcité française n'est ainsi pas une lutte contre un fait social vécu mais une limitation de son influence politique. Avec la Libération, la laïcité est consacrée dans la Constitution qui proclame que « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

LA LAÏCITE EN PRATIQUE

De nombreuses questions concrètes viennent cependant interroger la définition de la laïcité dans le quotidien des Français. Elles touchent à l'intime : exercer un sport, choisir ses repas, s'impliquer dans son travail tout en souhaitant pratiquer son culte. Chaque citoyen est acteur de la laïcité et ceux qui représentent l'autorité dans le secteur public ou privé ont la responsabilité de rappeler les règles communes à tous ceux qui y travaillent. La loi définit un cadre qui doit être enseigné et compris de tous. Mais chaque situation est unique. Procédons à une revue des principales questions.

Les signes religieux ostensibles à l'école : la Commission Stasi avait, en 2003, dressé une liste des signes ostensibles limitée au voile islamique, à la kippa et aux grandes croix. Cependant, la rédaction de la loi de 2004 laisse place à une définition plus large. Chaque cas doit donc être étudié avec objectivité, mais une tenue vestimentaire n'est pas en soi prosélyte. Par exemple, le port d'une

4 La loi de 1905 devait s'appliquer aux colonies, achevant « l'émancipation des autochtones », ce qui est théoriquement réalisé par le décret du 27 septembre 1907. Or, la mise en œuvre de la loi de 1905 aurait impliqué l'autonomisation, par rapport à l'Etat, des mosquées et fondations pieuses qui auraient été constitués en associations culturelles. « Puissance musulmane » en Méditerranée, la IIIe République choisit par pragmatisme de ne pas appliquer la loi de 1905 (circulaire du 13 juillet 1909) afin de continuer à contrôler les communautés religieuses de son Empire, notamment par le financement des ministres du culte ou encore l'organisation du pèlerinage à la Mecque.

5 *A contrario* de ce que ferait une laïcité désireuse d'imposer un ordre politique à un fait social dont elle évacuerait par là-même artificiellement le religieux.

jupe longue ne peut en lui-même justifier une exclusion, mais l'étude du contexte peut alerter et conduire à une sanction : le problème de la tenue est-il associé à un absentéisme aux cours de sport ? À un comportement prosélyte ? Etc. L'école a un rôle à jouer dans l'apprentissage de la laïcité et l'éveil de l'esprit critique. C'est le rôle du professeur de veiller à tenir une posture de neutralité lorsqu'il aborde ces sujets. En ce qui concerne les accompagnatrices scolaires, la question se pose dans d'autres termes. Une mère voilée qui accompagne les enfants n'est pas représentante de l'école, mais présente comme mère d'élève. A ce titre, elle est libre de ses choix et non soumise à l'obligation de neutralité concernant uniquement les agents publics et fonctionnaires.

La restauration scolaire : la cantine est un service public facultatif. Aucune obligation ne contraint la commune en matière de menus. Mais l'école a pour mission d'accueillir tous les enfants et de participer à leur apprentissage du vivre-ensemble, ce qui suppose de proposer à chaque enfant un repas qu'il puisse manger avec ses camarades et surtout de ne pas séparer les enfants en fonction de leur choix. C'est l'offre de choix, à savoir repas avec ou sans viande. Il n'y a même pas lieu de parler de « menu de substitution ».

Le sport : les fédérations sportives agréées sont délégataires d'une mission de service public. Ses personnels représentent donc l'administration et sont soumis à la neutralité. Qu'en est-il des sportifs ? Les lieux où s'exerce le sport ne peuvent pas être des espaces de prosélytisme, ni religieux, ni politique. Cela découle non pas de la laïcité de 1905 mais des valeurs du sport, rappelées notamment dans l'article 51 de la Charte Olympique et dans la loi 4 de la FIFA concernant le football. Des règles techniques édictées par les fédérations sportives délégataires viennent également encadrer la pratique sportive. Les fédérations peuvent réglementer la tenue des joueurs pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou, plus largement, de respect des règles du jeu.

Le travail : dans le secteur privé, les salariés ne représentent pas l'administration et ne sont donc pas contraints par la neutralité. Il y a un point commun aux réponses à apporter : la justification objective. Sans elle, sanctionner pourrait relever de la discrimination. Si un employeur reçoit une demande d'absence, y répondre ne suppose pas de savoir s'il s'agit d'une raison religieuse, syndicale ou personnelle : il faut uniquement analyser si l'organisation du travail rend l'absence éventuellement possible ou non. La manifestation du fait religieux en entreprise peut quant à elle être encadrée voire interdite pour des raisons objectives d'hygiène et de sécurité ou de bonne marche de l'entreprise. Ainsi, un machiniste qui refuse de tailler sa barbe, une chimiste qui refuse d'ôter son foulard, un boucher qui refuse de servir de la viande de porc ou une infirmière qui refuse de faire une transfusion peuvent être sanctionnés. Enfin, le chef d'entreprise peut faire cesser tout prosélytisme exercé par un salarié, par exemple par la diffusion de tracts. Notons cependant que le simple port d'un signe religieux ne constitue pas du prosélytisme (arrêt de la CEDH dit Sahin c/ Turquie). Il est important que chaque entreprise rappelle ces règles à travers son règlement intérieur.

L'égalité hommes/femmes et la mixité : il n'est pas question d'autoriser, sous aucun prétexte, religieux ou autre, une quelconque inégalité. Le droit commun l'emporte sur toute éventuelle prescription religieuse ou interprétation religieuse. Concernant la non-mixité, mises à part quelques exceptions, le Code pénal stipule que son non-respect peut être considéré comme discriminatoire. Il est donc exclu d'accepter de réserver un créneau à la piscine à des femmes de la même confession pour des questions religieuses.

La liberté de culte : la République laïque n'a pas à organiser ou financer les cultes mais chaque citoyen doit avoir la possibilité d'exercer son culte. La loi de 1905 prévoit que les dépenses relatives aux aumôneries, notamment dans les prisons, les hôpitaux et l'armée, soient à la charge de l'Etat qui doit donc veiller à l'égalité entre les cultes. Cela pose aussi la question de la construction et de la visibilité des lieux de culte dans l'espace public. Si l'Etat ne finance pas les cultes,



différents dispositifs existent pouvant servir à accompagner la construction de nouveaux édifices (baux emphytéotiques, garanties d'emprunts, etc.) et ainsi garantir l'égalité entre les cultes.

Pour chacun de ces exemples, seules la concertation et le bon sens peuvent aboutir à des solutions efficaces. Une approche laïque viable n'a pas tant à imposer une norme (comme le menu carné à l'école par exemple) qu'à permettre un choix libre et respectueux des autres tout en expliquant les principes d'égalité et de liberté qu'elle sous-tend.

La laïcité au-delà de la loi de 1905

La France est dans un paradoxe : le corpus juridique encadrant la laïcité est étoffé, la majeure partie des acteurs n'est pas favorable à un amendement de la loi de 1905, mais le débat n'a jamais été aussi violent. Ce paradoxe s'explique par le fait que les attentats terroristes, la montée des populismes, les craintes face à la mondialisation, y compris culturelle, conduisent la société française à s'interroger sur elle-même, et en particulier sur le rapport entre le droit et notre idéal de société.

La loi de 1905 n'est pas en cause en ce qui concerne l'ordre public, la liberté de pratiquer sa religion est admise par tous. La société s'interroge cependant sur les moyens de protéger, voire de prolonger, l'esprit d'une loi au-delà de la loi. La question est légitime mais l'orientation actuelle est dangereuse.

LA LAÏCITE, L'EDUCATION ET LA COHESION SOCIALE

La séparation entre l'Etat et les cultes que la laïcité met en place est par définition invitée à s'adapter à l'évolution du fait religieux et des revendications qui en sont issues. La question des subventions aux écoles confessionnelles occupe ainsi une part importante des débats politiques de la deuxième moitié du XXe siècle. Les lois Marie et Barangé de 1951 consacrent « *l'école libre* », privée mais officiellement subventionnée par l'Etat. La loi Debré de 1959 tente quant à elle de concilier les points de vue : en établissant un contrat avec l'Etat, les écoles privées sont autorisées à maintenir leur « *caractère propre* », c'est-à-dire religieux, tout en garantissant la liberté de conscience de leurs élèves. Le contrat n'a toutefois pas su trancher le débat laïque. Encore en 2009, la loi Carle a rouvert le débat du financement de l'école privée renforçant le financement public. Les municipalités sont désormais tenues de financer des écoles privées d'autres communes si leurs résidents ont choisi d'y scolariser leurs enfants, sans qu'elles ne puissent s'y opposer.

La question éducative met ainsi régulièrement la loi de 1905 au défi du respect du libre exercice du culte. A partir de 1989 et de l'« affaire du foulard islamique », le débat laïque se déplace sur l'extériorisation de la conscience individuelle dans l'espace public et délaisse temporairement celui sur la structuration des rapports entre l'Etat et les cultes. Le débat prend notamment acte des changements au sein de la population française, intégrant la présence de l'islam non pas tant du point de vue du financement des imams et mosquées que de l'expression de certains signes distinctifs. Les lois de 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux ostensibles au sein des établissements scolaires publics et de 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public concernent des individus et non une structure religieuse organisée.

La question éducative a ainsi abouti à faire sortir le débat sur la laïcité du champ institutionnel pour se concentrer sur la relation entre la société et certains de ses membres, et notamment sur la recherche d'un équilibre entre le respect des opinions religieuses de chacun et de l'expression collective de la communauté citoyenne et républicaine. Le débat ne concerne plus tant la laïcité comme organisation du rôle de l'Etat au titre de la loi de 1905 que la possibilité pour une partie de la société de renforcer la présence du religieux au sein de l'espace public. La laïcité est de fait convoquée pour rejeter les signes ostensibles de l'Islam en France, vécu par certains comme intrinsèquement incompatible avec la République.

Du terrain scolaire, la laïcité a progressivement été mobilisée sur le terrain culturel. Les pratiques patriarcales ou le prosélytisme salafiste apparus dans des zones par ailleurs en situation de relégation économique ont conduit la laïcité à être également invoquée comme outil de maintien d'une norme sociale libérale. La laïcité s'est ainsi trouvée mobilisée sur un débat beaucoup plus large, celui de la cohésion sociale – politique de la ville, éducative, culturelle et économique.

Apparaissent dans ce contexte des laïcités « ouverte », « fermée », « de combat », chaque camp se targuant d'être le défenseur de la « vraie laïcité » et accusant aussitôt l'autre de la dénaturer. Sur la base de ces différentes attitudes, la place de l'Islam en France est questionnée et chacun tente de l'intégrer dans le schéma conceptuel de 1905. De ce débat ressort toute une nouvelle galerie de personnages qui sont autant de catégorisations simplistes : le « modéré », le « barbu », le « converti », le « musulman à l'ancienne », le « salafiste ».

L'un des problèmes que posent ce phénomène est qu'il tente de faire entrer le culte musulman dans les catégories du débat de 1905. La logique de séparation ne peut cependant pas fonctionner car, outre la multiplicité de ses pratiques et de ses obédiences, l'Islam est une religion a-institutionnelle et qu'il ne peut être une Eglise à séparer de l'Etat ou dont il faudrait endiguer l'influence politique.

En se focalisant sur une pratique « acceptable » de la confession musulmane, à travers le simple prisme des signes ostensibles de l'Islam dans l'espace public, non seulement le champ de la réflexion laïque est réduit à la question de la neutralité, mais aussi, subrepticement, à prendre l'une pour l'autre. Rien de surprenant : le débat politique et médiatique entretient une confusion malheureuse entre laïcité et neutralisation de l'espace public, car la laïcité a été érigée comme rempart contre l'influence des religions dans la société : hier le catholicisme, aujourd'hui l'Islam.

Outre l'influence du fait colonial sur la question de l'intégration, la méconnaissance profonde de cette religion, de ses mœurs et du rôle des différentes parties prenantes de ce culte en France est patente dans le débat. Enfin, réduire principalement la laïcité à la question de l'Islam dissimule d'autres questions, tout aussi fondamentales à la définition permanente de l'équilibre laïque, telles la place de l'école privée, l'essor d'autres faits religieux, comme l'évangélisme, ou encore le maintien du concordat dans certaines régions.

LA QUESTION DU VOILE : EMOTIONS STERILES ET DIALOGUES DE SOURDS

Le voile est dans ce contexte devenu le symbole de pratiques sociales « anormales » aux yeux d'un projet de société laïque. Le plus frappant est que tous résonnent dans le débat sur le voile en termes de choix individuels, mais dans des sens contraires car les cultures politiques sont différentes. Ces deux univers se parlent peu, s'écoutent rarement et ne se comprennent pas.

Pour une partie de la société, le voile cache les femmes dans une société qui prône leur émancipation, qui s'est battue pour libérer le corps et l'individu, avec le droit à l'avortement, la contraception, le droit de détenir un compte bancaire ou de travailler sans demander l'autorisation du mari.

En face, le port du voile est défendu par des Françaises qui ne souhaitent pas être infantilisées et revendiquent leur droit à choisir d'être voilées ou non. Pour elles, il s'agit d'une question privée, dont la mise en avant politique est perçue comme une énième stigmatisation. Ces parcours individuels peuvent se croiser avec la démarche de ceux qui font du voile un étendard politique, religieux, voire les deux.

En réalité, considérer le voile comme étendard ou comme prison c'est conduire la France dans l'impasse avec des perceptions figées et exclusives. Le décalage est fort entre les images d'Épinal de la voilée opprimée ou militante et la multiplicité des raisons qui mènent au port du voile, les différences d'explication : pour obtenir de l'autonomie dans leur environnement immédiat, par piété, par souhait de mise en retrait de la société, par opposition, parce qu'il n'y a pas d'incompatibilité perçue avec la laïcité.

Il existe par ailleurs des situations de contraintes injustifiables. Le débat sur les politiques nécessaires pour garantir effectivement à chacun « *la liberté de croire ou de ne pas croire* » est donc nécessaire. Il ne faut toutefois pas confondre les pratiques radicales, qui sont minoritaires, avec d'autres qui, si elles ne nous plaisent pas pour ce qu'elles disent de l'émancipation des femmes, dépassent largement le cadre de la loi de 1905. Cependant, affirmer que des pratiques religieuses conservatrices ne sont pas contraires à la loi de 1905 ne signifie pas non plus qu'il faille s'en accommoder ou qu'elles soient un idéal pour chaque citoyenne ou citoyen. Seulement, à chaque combat, ses armes.

Or ce dialogue indispensable dans notre société n'a pas lieu. La société française a atteint un niveau de fragmentation, territoriale, sociale et mentale tel que chacun se laisse enfermer dans ses propres perceptions et certitudes, alimentant en retour un sentiment d'insécurité culturelle, voire la crainte d'un « Grand remplacement ».

LES FANTOMES DU PASSE COLONIAL : UN DEBAT SUR NOTRE SOCIETE, PAS SUR NOS INSTITUTIONS

Le voile est d'autant plus symbolique qu'il renvoie également à une dimension largement méconnue de la laïcité française. On retrouve en effet dans la confusion actuelle les traces de la gestion coloniale du rapport entre Islam et République. L'Algérie est la seule colonie où la France a voulu transformer les autochtones en citoyens. On y a incité les femmes musulmanes à se dévoiler. Le concept « d'assimilation », qui caractérise le modèle d'intégration à la française, est apparu en Algérie à partir de 1880. Les questions qui sont jetées sur les plateaux télé aujourd'hui (l'islam est-il soluble dans la République ? Peut-on être Français et musulman ?) se posaient déjà à l'administration française d'Algérie il y a près d'un siècle, et la réponse apportée à l'époque a d'abord visé à satisfaire les demandes des colons mobilisés avec succès contre l'égalité des droits car ils étaient minoritaires et avec d'autant plus de zèle que la « francité » d'une bonne moitié d'entre eux était sujette à caution, en raison de leurs origines espagnoles, italiennes ou maltaises.

La question de l'application de la loi de 1905 à l'Islam s'est donc posée dès les origines et, ironie de l'histoire, c'est la République qui a tranché pour ne pas l'appliquer aux musulmans et conserver le contrôle public sur les institutions religieuses. La France laïque n'a pas hésité jusqu'à l'indépendance de l'Algérie à s'afficher comme puissance musulmane et même à subventionner le pèlerinage à La Mecque.

Il y a donc dans la tension d'aujourd'hui de forts relents historiques. Cela apparaît de manière caricaturale quand des acteurs comme le parti des indigènes de la République ou les organisateurs du « camp décolonial » inscrivent leur mobilisation dans une filiation historique abusive, puisqu'elle met sur le même plan des biais discriminants et des systèmes oppressifs⁶. Un dialogue

6 Les biais discriminants sont bien réels, par exemple dans l'accès à l'emploi ou au logement, mais ils constituent des « anomalies » qu'il faut corriger dans un système où tous les individus ont en principe égaux

de sourds supplémentaire apparaît entre ceux qui veulent « décoloniser » des citoyens français et ceux qui considèrent que toute évocation du passé colonial de la France est une forme de « repentance », de « haine de soi », etc. Rappeler l'héritage colonial de la France ne signifie pas retomber dans des débats mémoriels infinis. En l'occurrence, il ne s'agit pas de demander des « excuses » à l'Etat ou d'en appeler à des responsabilités. L'enjeu de la mémoire coloniale est de permettre à notre société de se regarder et de se redécouvrir, pour en quelque sorte compléter son roman national. La France n'a pas un fonctionnement multiculturel comme les sociétés anglo-saxonnes peuvent l'avoir, elle a en revanche une histoire multiculturelle qui doit lui permettre d'aborder ses débats sur la laïcité plus sereinement, comme la continuité d'un destin particulier qui l'a mise à la croisée de multiples héritages.

L'histoire vient amplifier les doutes et les tensions alors qu'elle pourrait être mobilisée positivement, au nom de la « francité » relativement ancienne du fait musulman, de la longue histoire commune de l'Islam et de la France et des multiples contributions musulmanes à l'histoire de France.

Paradoxalement, ce n'est plus l'Etat qui utilise un vocabulaire colonial mais la société, ou du moins certains porte-paroles auto-proclamés. Ce sont les journalistes qui intègrent une logique proche de celle de l'indigénat dans leurs questions. Le Front national reprend, notamment du côté de Louis Alliot et de Robert Ménard, la rhétorique de l'OAS pour parler des réfugiés et immigrants de confession musulmane. Ce sont les représentants institutionnels du culte musulman, qui n'ont d'autre légitimité que celle de gérer le fonctionnement logistique d'un grand nombre de lieux de culte, qui reproduisent un discours proche de celui d'une partie des représentants religieux musulmans il y a plus d'un siècle.

FIEVRE MEDIATIQUE

Dans ce travail collectif de découverte brutale de ce que nous sommes, de ce que la France est, la bataille des perceptions est décisive. Les exemples sont multiples.

Le 17 août dernier, en pleine polémique autour du burkini, l'onglet Actualités du moteur de recherche Google affichait environ 1 010 000 résultats renvoyant à des articles parus sur des sites d'information français. Une limitation à l'année 2016 a réduit les résultats à 786 000. Une deuxième restriction à la période du 17 juillet au 27 août 2016 en a vu apparaître 274 000. Alors que le burkini existe depuis 2006, et Google Actualités depuis 2002, plus d'1/5 des résultats liés à ce mot-clé datait de moins d'un mois.

Le décalage apparaît de manière encore plus nette quand les photos utilisées pour illustrer les articles sur le burkini de *Libération*, *Le Monde*, *Sud-Ouest*, *Ouest France* ou encore *20 minutes* étaient des images prises par Fethi Belaid, un photographe de l'AFP, en... Tunisie.

La responsabilité des médias dans l'hystérisation du débat ne date pas d'hier. Comme le rappelle Jean Baubérot, dans *La laïcité falsifiée* en 1989, l'expulsion du collège de Creil de trois jeunes filles qui avaient refusé d'enlever leur foulard en classe passe quasi-inaperçue. Deux semaines plus

en droit. Les systèmes coloniaux étaient pour leur part fondés sur le principe d'une infériorité ethnique qui légitimait une oppression générale des populations étrangères. Autrement dit, dénoncer les biais discriminants de notre société est une chose, sous entendre que notre société est fondée sur une infériorité de principe d'une partie de la population en est une autre.

tard, désireuses de faire la promotion d'un programme au titre pour le moins racoleur, *Faut-il avoir peur des croyants ?*, les équipes d'Antenne 2 s'emparent de cette histoire. Pour éviter que les téléspectateurs ne changent de chaîne avant la diffusion de l'émission, en première partie de soirée, elles insèrent dans le 20 heures un reportage sur le « sujet » en lui donnant un écho maximal.

De la même façon, en mai 2011, cinq mois après le discours de Marine Le Pen à Lyon, le battage médiatique autour des prières de rue est encore tel que l'institut Harris Interactive y consacre un sondage. A la question (ouverte) « *selon vous, combien y a-t-il en France de rues dans lesquelles les musulmans prient le vendredi ?* », les sondés avaient répondu en moyenne 185. Un chiffre qui non seulement n'avait rien à voir avec la réalité, mais qui ne correspondait pas non plus à ce que Marine Le Pen avait avancé (« *dix ou quinze endroits* »).

L'islam fait vendre. Aussi les journaux ont-ils tout intérêt à sur-médiatiser des épiphénomènes qui laissent craindre à leurs spectateurs une islamisation rampante de la France. Il serait incantatoire de prétendre lutter contre les logiques commerciales ou racoleuses avec une mesure phare. Il est cependant décisif d'influencer le cadre qui génère ces fièvres médiatiques si l'on veut pouvoir rationaliser nos perceptions. Un enjeu majeur à cet égard est la formation des journalistes, actuellement presque inexistante. Le Centre de formation des journalistes (CFJ) propose depuis seulement deux ans un cycle « *laïcité et fait religieux* ». Il existe aussi quelques heures « *d'initiation au fait religieux* » à l'école de journalisme de Sciences po mais ce sont des exceptions et un certain nombre de cursus sont clairement défailants⁷. Au-dessus du journaliste, le niveau le plus décisif est celui du rédacteur en chef enfermé dans des catégories problématiques.

LAÏCITE ET SALAFISME

Dans notre système laïc, chacun est libre dans l'espace public, dans la limite de l'ordre public. Ce principe élémentaire de liberté permet une vie démocratique pluraliste et respectueuse des différences mais permet aussi la promotion de normes sociales régressives. Cette deuxième tendance est au cœur des débats autour d'un autre terme « magique » du débat public : salafisme.

Le salafisme est une orthodoxie. C'est une conception du monde fondée sur une lecture rigide des textes sacrés qui estime que le salut vient de la reproduction dans les moindres détails de l'exemple des premiers musulmans. Comme toute orthodoxie, le salafisme est souvent intransigeant et impose des règles strictes à ses adeptes. Il peut aussi se caractériser par un prosélytisme fort, l'ambition de « salafiser » son environnement immédiat, voire d'entraîner toute la société dans son orthodoxie. Cette logique peut ainsi porter une logique de rejet des autres, qui ne seraient pas de « bons musulmans », qui seraient des « mécréants ». Ce phénomène est très minoritaire en France mais il existe et contribue à maintenir une contrainte sur les Français de confession musulmane sur ce qu'ils doivent faire. Ce prosélytisme est dangereux car il peut conduire certains Français à se couper de leur société.

Le salafisme promeut une norme sociale, mais il s'agit surtout d'une vision du monde. Or, on ne combat pas les visions du monde en les interdisant. Cette proposition de Nathalie Kosciuzko-Morizet traduit la confusion des termes chez certains responsables. Combattre la norme sociale que porte le salafisme nécessite non pas de grands discours ou des lois, mais une éducation précoce sur

⁷ Les auteurs de ce rapport ont contacté par téléphone les responsables de la formation de plusieurs écoles de journalisme, qui ont le plus souvent confirmé l'absence d'enseignement en la matière.

la mixité homme-femme, une politique de la ville qui empêche, de fait, des groupes salafistes de monopoliser des espaces publics. A l'heure d'internet et des raisons sociaux, ce sont les enfermements, algorithmiques, sociaux, locaux qu'il faut casser pour lutter contre les orthodoxies.

LAÏCITE ET TERRORISME

La discussion sur l'islam français et ses multiples tendances a pris une tournure plus dramatique depuis les différents attentats qui ont frappé la France. La société française cherche à comprendre la source des attentats et s'interroge sur la responsabilité de la religion musulmane dans le passage à l'acte d'individus qui prétendent la défendre. On observe ainsi depuis janvier 2015 un nombre très importants d'articles savants sur l'islam, la situation en Syrie et en Irak, de même que sur les processus de radicalisation. De plus en plus de voix s'élèvent dans le débat public pour incarner l'entière compatibilité de l'engagement citoyen et de la pratique religieuse musulmane.

Alors que son débat public s'enrichit, la France est cependant soumise à une pression sécuritaire considérable car les organisations terroristes savent que les tensions identitaires combinées à des relégations sociales peuvent affaiblir le pays. Pierre-Jean Luizard, chercheur spécialiste de l'Irak et directeur de recherche au CNRS, explique ainsi que Daech « *essaie de faire en France ce qu'il a parfaitement réussi en Irak, en multipliant les violences envers certaines communautés, à savoir finir par convaincre les différentes communautés qu'elles ne pouvaient plus vivre ensemble.* »

Dans ce contexte, la lance ce qu'il a parfaitement réussi en Irak, en multipliant les violences envers certaines communautés, à savoir finir par convaincre les différentes communalans *ce cont des Musulmans par l'Occident* » an David Thomson, journaliste et auteur de *Les Français jihadistes*, indique ainsi que : « *les débats sur la laïcité ou sur le voile n'ont rien arrangé* »⁸. Sébastien Faith, sociologue et spécialiste de la laïcité, s'interroge ainsi : « *Cesser d'offrir sur un plateau à Daesh un débat hystérique sur la laïcité ?* ».

Dans ces conditions, il est dangereux de brandir la laïcité avec un ton martial. Par le projet de société qu'elle porte, elle est certainement un outil puissant contre la logique que porte le terrorisme djihadiste. Elle ne doit cependant pas être brandie comme une arme à opposer aux kalachnikovs. Elle doit au contraire être présentée comme un outil inclusif de médiation politique et sociale du religieux. C'est en montrant qu'elle protège toutes les pratiques religieuses, et donc aussi la pratique musulmane, qu'elle répondra implicitement aux terroristes sans tomber dans le piège de se mettre à leur niveau et ainsi entretenir leur logique de clash des civilisations qui les nourrit.

8 <http://www.lesinrocks.com/2015/11/15/actualite/pourquoi-la-france-est-elle-une-cible-privilegiee-de-daesh-11788105/>

Renforcer le cadre laïc et refaire société : un projet de société pour 2017 et au-delà

Les solutions à trouver dépassent largement la loi de 1905 et l'envergure des enjeux paraît considérable. Une voie étroite semble pourtant exister pour renforcer notre cadre laïc et répondre aux autres enjeux que cristallise le fait religieux.

RENFORCER LE CADRE LAÏC A BON ESCIENT

Pour sortir du cercle vicieux dans lequel une partie de la population se sent visée par un double poids, nous devons faire preuve de cohérence et d'ambition. De cohérence, en proposant des mesures qui touchent à l'ensemble du fait religieux et non pas un groupe particulier. D'ambition, en sortant des « mesurette » répondant uniquement à la polémique du moment.

Chaque incident ou polémique fait naître la tentation d'une réponse législative, par exemple pour interdire le port du voile dans l'espace public ou à l'université. Mais, compte tenu de la diversité de motivations du port du voile, l'Etat peut-il se transformer en scrutateur des consciences et des itinéraires ? Pousser la puissance publique à jouer ce rôle, c'est la contraindre à se discréditer, à rester inefficace, maladroite et donc illégitime. C'est aussi tirer l'Etat sur un sentier mal éclairé à la lisière de la laïcité. Par exemple, à s'enrouler systématiquement dans la question du voile, on condamne la République à être vue comme impuissante ou comme répressive.

La République ne saurait arracher les voiles. Elle ne peut que renouveler une invitation à s'en dessaisir en donnant à voir son modèle. Elle peut enseigner, par exemple, aux filles et aux garçons que la tenue n'est pas un étalon des mœurs et que l'intégrité corporelle ne se gagne pas aux centimètres de tissu. La servitude volontaire, quand elle existe, ne se combat pas par décret mais par le terrain et l'éducation. En novembre 2015, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education Nationale, a présenté son plan pour refonder l'école en appuyant particulièrement sur la formation des enseignants aux valeurs de la République et à la laïcité par un module. En août 2016, en tandem avec le ministre de l'Intérieur, ont été mandatés trois universitaires pour repenser la formation des imams en France alors que le débat et ses digressions s'agitaient chaque jour un peu plus. Le rapport devrait être rendu en décembre et une mise en application est attendue pour la rentrée 2017.

La seule voie réellement laïque, lente et difficile, relève de l'action locale et de la persuasion.

Le renforcement du cadre laïc doit ainsi porter sur la séparation des Églises et de l'État et non tâcher de légiférer sur des comportements individuels. L'enjeu est de mettre une barrière entre les institutions culturelles ou représentatives de cultes et les représentants de l'autorité publique (fonctionnaires ou élus).

Proposition 1 : Renforcer la laïcité de l'Etat par un acte II de la laïcité des institutions.

La défense du modèle laïque français passe par le renforcement de sa cohérence afin qu'il ne donne plus lieu à un sentiment d'hypocrisie. C'est pourquoi, pour renforcer la laïcité de l'Etat, nous proposons :

- d'abandonner les fonctions symboliques rattachant notre Etat à une religion, tel que le titre de Chanoine de Saint-Jean de Latran pour le Président de la République ;
- d'interdire à tout représentant de l'autorité publique (élus et fonctionnaires) de se rendre à titre public à toutes manifestations culturelles ou d'associations représentatives d'un culte (à l'exception des cas d'obsèques) ;
- d'interdire de se présenter à une élection tout parti se revendiquant de la représentation d'une religion ou d'une doctrine religieuse ;
- de mettre fin au concordat en Alsace-Moselle afin que la séparation des Eglises et de l'Etat soit une réalité sur l'ensemble du territoire ;
- revoir la subvention de l'Etat aux établissements religieux privés sous contrat en la limitant à 10% du budget annuel de ces établissements et abroger la loi Carle.

Proposition 2 : Protéger le cadre juridique existant concernant le port de signes religieux.

La priorité en la matière est l'application du cadre juridique laïc existant. Celui-ci ne doit ainsi pas être modifié en ce qui concerne la possibilité d'afficher sa religion dans l'espace public. La loi de 1905 et les autres textes qui définissent la laïcité en France sont suffisants pour traiter les situations existantes. Foulard, kippa ou soutane, il est contre-productif voire contraire à l'esprit laïc de chercher à interdire les signes religieux dans l'espace public ou à l'université.

Proposition 3 : Clarifier les possibilités de politiques publiques favorisant la construction de lieux de culte.

La question du financement des lieux de cultes est une source permanente de débat sur la laïcité, notamment du fait du retard en proportion de lieux de culte musulmans sur les autres cultes. Des outils peuvent être mobilisés par les collectivités afin d'accompagner les croyants souhaitant ériger un lieu de culte. Il s'agit de mieux définir les outils permis et les limites, notamment afin d'interdire les financements étrangers.

Proposition 4 : Encadrer la place du fait religieux dans l'espace public.

S'il ne semble pas opportun de toucher aux équilibres fondamentaux de la loi de 1905 sur la pratique individuelle de la religion. La redéfinition de certaines règles afférentes à la laïcité permettrait cependant de sortir du sentiment de deux poids deux mesures vécu par certains de nos concitoyens. Ainsi, nous proposons :

- l'interdiction du prosélytisme religieux de rue ;
- l'interdiction de l'exercice du culte sur la voie publique (processions, prières de rue, etc.) ;
- la mise en place de repas végétariens dans toutes les cantines scolaires.

ENCOURAGER LA FORMATION AU FAIT RELIGIEUX

Les médias doivent dépeindre une réalité reflétant la diversité des citoyens français, et notamment celle des citoyens de confession musulmane. Cela implique que la diversité religieuse française se reflète dans les médias et que les éditorialistes et les journalistes soient formés à la laïcité et au fait religieux, ce qu'ils ne sont pas au regard du faible nombre d'heures dédiées au sujet dans les écoles de journalisme. Les politiques doivent aussi se former au fait religieux s'ils veulent vraiment défendre la laïcité. Ils doivent ensuite parvenir à parler à tous les Français pour enrichir le « roman national ».

Parler de la contribution des populations immigrées à la construction de la France est essentiel, non pour régler des comptes qui n'intéressent plus grand monde, mais pour montrer que la France porte dans son histoire la mémoire de ses ancêtres gaulois, romains, germaniques, italiens, portugais, polonais, sahéliens et arabes, ce qui fait sa force. Cette mémoire permettra aussi de rappeler que l'islam a (été) intégré(e) à l'histoire française avec l'empire au XIXe siècle.

Proposition 5 : Soutenir le projet de création d'une université musulmane sur le même modèle que l'Institut Catholique de Paris ou que l'Institut Protestant de Théologie.

Cette université permettrait d'assurer la formation des imams et des cadres musulmans, abritée des influences étrangères. Cette université pourrait également proposer des formations pour les aumôniers musulmans dans les prisons, les hôpitaux ou les écoles. Plus largement, la création d'une telle université serait un symbole fort d'une volonté politique de rassembler et d'apaiser la société en permettant à chacun de vivre son culte comme son absence de culte.

Proposition 6 : Rééquilibrer le poids de chaque religion dans la répartition des postes d'aumôniers.

Une nouvelle répartition des postes d'aumôniers après un audit devrait être envisagée afin de respecter la démographie.

Proposition 7 : Créer des « Maisons de la sagesse »

Lieux de rencontre et d'éducation populaire, ces structures auraient vocation à fournir des informations sur les questions religieuses et philosophiques et aurait une mission de conseil auprès de personnes en quête spirituelle ou métaphysique.

Propositions 8 : Multiplier les formations au fait religieux

Une grande partie de l'hystérie qui touche le débat sur la laïcité est liée à une méconnaissance par les responsables politiques et les journalistes du fait religieux en France. Il convient ainsi de débloquent des financements pour généraliser les formations au fait religieux dans les écoles de journalisme, au sein des partis politiques et dans les institutions, par exemple lors de la prise de fonction des députés. Les membres du gouvernement pourraient également être auditionnés par le parlement sur le sujet.

DEPLOYER UN « SOFT POWER LAÏQUE »

La laïcité doit être réhabilitée comme un concept positif et non répressif. L'État doit déployer un « soft power laïque » pour contrer les influences rigoristes en France et à l'étranger. Il faut des imams français, mais ce n'est pas parce qu'ils seront français qu'ils échapperont aux dynamiques 2.0 du « *renouveau islamique* » promus par les religieux du Golfe à grand renfort de chaînes satellitaires privées et de contenus en ligne.

Autrement dit, ce n'est pas en rompant les relations diplomatiques avec l'Arabie saoudite que nous ferons reculer le salafisme en France et protégerons l'islam français local et républicain, mais en permettant, notamment financièrement, au monde associatif laïc d'occuper tout le terrain national pour faire reculer l'ignorance, la radicalité et la bigoterie. Il faut également produire pour la France et l'étranger du contenu télévisuel, sur internet, sur mobile, afin de contrebalancer le poids de l'orthodoxie salafiste qui s'est abattue en Méditerranée depuis les années 1990.

Les débats relatifs à la laïcité en France sont commentés et particulièrement suivis dans le monde, en atteste la large couverture médiatique internationale des arrêtés anti-burkini durant l'été 2016. Cette particularité en fait une cible de choix tant la conception hexagonale de la laïcité est singulière et généralement incomprise par les autres pays, y compris ceux de tradition laïque. Or, la promotion de la laïcité à l'international a été délaissée au profit de querelles médiatiques largement relayées par les médias étrangers, renvoyant ainsi une image négative et biaisée de la tradition française laïque. Pourtant, la laïcité à la française porte en elle-même la lutte contre l'intolérance. C'est tout particulièrement ce principe qui fait que notre pays protège la liberté de culte et est fier de ses citoyens pour ce qu'ils font et non pour ce qu'ils sont.

Proposition 9 : Financer la production de contenu grand public pour promouvoir la laïcité française en France et à l'étranger.

Face à la concurrence d'idées rigoristes développées en France et à l'étranger, il convient de promouvoir de manière beaucoup plus proactive la conception française de la laïcité. En complément des formations proposées ci-dessus, mais qui visent des publics cibles, il convient de produire des contenus grands publics relayant les valeurs laïques :

- longs-métrages (via le centre national du cinéma) ;
- clips internet ;
- recours à des « ambassadeurs » bénévoles (artistes, scientifiques, sportifs, etc.) faisant la promotion du vivre-ensemble ;
- traduction en langues étrangères d'ouvrages et de contenus existants sur la laïcité.

Proposition 9 : Produire du contenu grand public pour promouvoir la laïcité française en France et à l'étranger.

Face à la concurrence d'idées rigoristes développées en France et à l'étranger, il convient de promouvoir de manière beaucoup plus proactive la conception française de la laïcité. Il convient de produire des contenus grands publics relayant les valeurs laïques : longs-métrages ; clips internet ; recours à des « ambassadeurs » bénévoles (artistes, scientifiques, sportifs, etc.) faisant la promotion du vivre-ensemble ; traduction en langues étrangères d'ouvrages et de contenus existants sur la laïcité.

Proposition 10 : Créer une cellule de veille des contenus erronés sur la laïcité française, notamment dans les pays anglo-saxons et à majorité musulmane.

La promotion de la laïcité est devenu un enjeu d' image pour la France et a des conséquences sur le débat public français. Nous disposons cependant de peu d' informations pour évaluer l' ampleur du discrédit ou du soutien à notre système. Une cellule de veille pourrait être créée au ministère des affaires étrangères pour rassembler des informations et coordonner la réponse aux critiques.

Proposition 11 : Organiser une campagne de promotion de la laïcité dans les pays anglo-saxons et les pays à majorité musulmane.

Le concept français de la laïcité est souvent méconnu et vu négativement dans des pays avec lesquels les débats politiques sont souvent interdépendants (ex : le débat sur le Burkini en France a eu un retentissement énorme dans les pays arabes et anglo-saxons). Sans pouvoir forcément convaincre ces opinions publiques du bien-fondé de notre modèle, il est crucial de contrer les critiques en défendant la logique et l'histoire de notre cadre laïc.

Proposition 12 : Soutenir financièrement le milieu associatif laïc.

Des centre-villes aux milieux ruraux en passant par les quartiers populaires, la France a un tissu associatif considérable. Le soutien aux bibliothèques et aux associations d'éducation populaire laïque dans leurs actions éducatives sur la laïcité et les faits religieux constitue un levier local puissant.

Proposition 13 : Décerner chaque année un prix international du vivre-ensemble

Il est dans l' intérêt du modèle français de valoriser les actions étrangères qui font la promotion d'une société inclusive et tolérante, notamment pour soutenir des acteurs de terrain et pour démontrer que nous partageons les mêmes valeurs.

REPONDRE A LA QUESTION IDENTITAIRE EN REPARANT LES FRACTURES FRANÇAISES

Pour la première fois de son histoire, la France va aborder l'élection présidentielle de 2017 alors qu'elle se trouve en état d'urgence. A cette situation inédite s'ajoute un contexte économique et social dégradé, propice à la progression des idées extrêmes.

Il ne fait aucun doute que laïcité, immigration et sécurité seront les thèmes qui éclipsent l'enjeu majeur qu'est la nécessité de refonder un nouveau modèle économique, social et écologique à même de faire face aux nouveaux enjeux du siècle. La campagne présidentielle sera à cet égard le reflet de l'état de la société française : en tension.

Comme dans toute situation de tension, chacun se protège, la plupart du temps en se recroquevillant sur ce qu'il pense être fondamental en tant qu'individu. Ce réflexe protecteur est naturel mais la responsabilité politique la plus éminente est de lutter contre ce repli qui ne donne à voir qu'un brouillon de ce qu'est la France et qui obère toute réaction collective constructive.

L'un des enjeux fondamentaux de la prochaine présidentielle sera ainsi d'apporter une réponse forte à cette question identitaire. C'est essentiel pour que notre société retrouve un minimum de sérénité et c'est stratégique pour que la gauche ne subisse pas un débat dont les termes seront dictés par les extrêmes. Traditionnellement, la gauche est mal à l'aise sur ce terrain et s'est à chaque fois faite piéger lorsque la droite et l'extrême droite ont mobilisé la question identitaire, en témoigne le débat sur l'identité nationale, les multiples déclarations frontistes sous-entendant que les soit disant « Français de souche » sont toujours laissés pour compte.

Quatre axes sont centraux pour répondre à la question identitaire dans le cadre du débat des présidentielles et dans le langage public de manière générale.

1/ Dépasser la question de l'intégration. Quelles qu'aient pu être les circonstances, les individus qu'on dit souvent non intégrés et dont on met en doute l'identité française sont français. Ceci n'exclut pas l'importation ou l'adaptation de certaines traditions venues d'ailleurs, mais une enquête de l'INED sur le sujet⁹ démontre que ces personnes se sentent massivement françaises. La question est donc de savoir comment elles s'inscrivent dans le destin commun français et comment le reste de la société les y inclut. Dire qu'il faut « intégrer » des populations parfois présentes depuis trois générations en métropole en 2017 est absurde et contre productif.

Les Français d'origine immigrée sont intégrés, mais leur intégration s'est souvent faite de manière silencieuse, parfois brutale, parfois à grand coup de volonté individuelle, parfois dans la discrimination et la stigmatisation, parfois dans la violence sociale, mais aussi, souvent, par la voie de la méritocratie républicaine. Notre société tire aujourd'hui des figures de réussite professionnelle et sociale qui sont nombreuses mais discrètes... A titre d'exemple, on peut citer les 41 signataires de la tribune du *JDD* du 27 juillet, « Nous, Français et musulmans, sommes prêts à assumer nos responsabilités », qui furent auteurs de plusieurs tribunes dans *Le Monde* du 15 août dernier. Par opposition, les exemples d'intégration marquée par la marginalisation sociale et économique sont beaucoup plus bruyants et entretiennent des colères qui peuvent être fortes et qui sont malheureusement désormais aussi « intégrées » à notre tissu social.

Il faut ainsi compter avec les cicatrices. Les coups que nombre de Français continuent de prendre dans leur vie quotidienne sont autant de stigmates de la manière avec laquelle l'intégration de leurs parents ou la leur a été faite. Politiquement, ces cicatrices sont coûteuses car elles peuvent constituer des rancœurs qui freinent la participation démocratique et provoquer le désamour voire le départ. Pour la cohésion sociale, ces cicatrices sont dramatiques car elles cliveront la société tant qu'elles n'auront pas été pansées au même titre que le sentiment de déclassement d'une partie de la population doit être entendu.

Dire que le débat sur l'intégration est dépassé signifie que la France a déjà changé et que c'est très bien ainsi. Simplement, le système représentatif et le système médiatique en prennent conscience avec des années de retard. Ce « rattrapage de visibilité » alimente les craintes sur lesquelles l'extrême-droite surfe avec l'idée de grand remplacement. Pour lutter contre ces discours, il faut rappeler clairement que la France est le fruit d'une histoire pluriséculaire d'immigration.

⁹ *Trajectoires et origines, Enquête sur la diversité des populations en France*, Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon (dir.), INED, janvier 2016.

2/ Porter un discours de réconciliation de la France avec elle-même et son histoire. Le discours du ou des candidats de gauche doit promouvoir l'idée que, dans une société démocratique qui valorise le dialogue et les initiatives citoyennes, les actes manqués et les erreurs du passé peuvent toujours être réparés. Pour cela, il faut reconnaître, avec justice et objectivité, que le pays a peiné à organiser ces intégrations dans la sérénité et avec une approche qui valorise les individus, qui valorise la France et qui nous grandit collectivement. Cette reconnaissance n' a pas pour but un quelconque repentir mais elle est une des conditions indispensables pour fédérer autour d' un projet d' avenir.

Le repli identitaire et religieux est avant tout un phénomène sociétal de quête de visibilité et de volonté d'appartenance. Le rejet de notre modèle de société, s'il peut parfois s'expliquer par les défaillances de l'Etat et de la société, ne peut être accepté et ne doit pas être traité par le mépris. Il doit être combattu quotidiennement par un retour sur le terrain des associations d'éducation populaire et de tous les citoyens qui veulent réellement vivre et faire ensemble. C'est en assumant nos erreurs sur ces terrains et en cherchant à les réparer sans auto-flagellation gratuite que certains phénomènes se résorberont.

3/ Reconnaître nos concitoyens pour lutter contre les entrepreneurs identitaires. La France s'emmêle toute seule dans un débat identitaire de tous les dangers, où chacun voit sa propre martyrisation par les autres.

Les « musulmans de France » le sont souvent d'abord aux yeux de leurs concitoyens non-musulmans qui les identifient comme tels, leur conférant un caractère allogène, alors qu'ils n'ont de musulmane que leur ascendance. Dans un certain nombre de cas, le fait qu'un individu semble d'origine arabe suffit à le ranger dans la case des « musulmans ». Même quand ils reprennent la religion de leurs parents et sont musulmans, il est impossible de généraliser et de dire que les Français de confession musulmane se définiraient avant tout par leur religion, pour la raison qu'ils sont aussi le fruit d'une éducation républicaine universellement transmise en France.

En outre, l'existence d'une communauté musulmane monolithique relève d'une représentation erronée de l'Islam. La plupart des « Français musulmans » ont une relation personnelle, qui peut être distante ou proche, à l'islam et ne veulent donc pas être considérés seulement à travers le prisme de leur appartenance religieuse. Or le cadre du débat médiatique et intellectuel actuel les cantonne à cette identité. Cette posture risque de conduire à une prophétie auto-réalisatrice houellebecquienne, à travers des personnalités comme Tariq Ramadan, qui pourrait demander la naturalisation française pour pouvoir utiliser son rôle de porte-parole d'une certaine vision de ce que devraient faire les musulmans en France à des fins politiques.

Interroger systématiquement une personne d'héritage arabe sur sa position vis-à-vis de telle ou telle question liée à l'Islam revient à lui refuser sa francité et à l'exclure symboliquement de la communauté nationale. Or, un bref retour historique sur l'empire français révèle que de nombreuses personnes de confession musulmane sont devenues françaises linguistiquement et culturellement. Leur identité est française. Le traitement de l'islam en France en fait une question ethnique et non religieuse. Il révèle un large refus de reconnaître la composante arabe de l'identité française contemporaine.

4/ Porter un discours de fierté. L'arme de la gauche face aux entrepreneurs identitaires est d'utiliser la laïcité pour rappeler aux citoyens français qu'ils peuvent être fiers de leur modèle institutionnel. Un concept inventé il y a plusieurs décennies et toujours d'actualité pour construire une société juste. C'est par ce discours de fierté que l'on pourra aussi convaincre les sceptiques et citoyens en colère que nous disposons encore des outils pour construire notre pays et nos



institutions. En ce qui concerne la religion, le principe laïc enjoint chacun à s'engager dans des associations et à conduire des projets économiques et sociaux.

Proposition 14 : Promouvoir le thème de la République inclusive, aux principes universalistes et à l'histoire multiculturelle.

Le modèle français n'est pas multiculturel comme peut l'être le modèle anglais, mais l'Histoire de la France est néanmoins celle d'une nation multiculturelle. Cette nuance de taille doit être assumée et mise en avant par la gauche pour inclure pleinement les Français issus des anciennes colonies françaises dans le roman national. Face à une France « blanche » que la droite et l'extrême droite reconstruisent dans le discours pour en tirer des gains électoraux, il faut mettre en avant une France fondée sur des principes et sur des réalités sociales et économiques qui font que la couleur de peau n'a aucune importance et que c'est le cadre républicain qui importe.

Proposition 15 : Encourager l'investiture de personnes issues de la diversité pour les législatives de 2017.

La campagne présidentielle, avec le lot d'investitures législatives et de nominations à des fonctions publiques qu'elle préfigure pour le candidat vainqueur, constitue un contexte favorable à la promotion de la diversité de notre pays. Cette promotion est indispensable pour que des voix variées s'élèvent pour défendre la laïcité.

Conclusion

Depuis que les responsables politiques se sont (maladroitement) saisis du fait religieux musulman en France dans les années 1990, chaque mandat est marqué par des polémiques sur des institutions créées par les pouvoirs publics pour intervenir dans l'organisation du culte musulman. Après le Conseil français du culte musulman, le ministère de l'Intérieur a institué une Instance de dialogue avec l'Islam, et le Premier ministre a dernièrement relancé l'idée d'une Fondation pour les œuvres de l'Islam.

Le timing de cette dernière annonce sous-entend que cette fondation, censée faciliter le financement du culte musulman, aurait de ce fait un rôle à jouer pour prévenir les attentats. Malheureusement, une fois de plus, on mélange tout : culte musulman, dérive islamiste, attentats... alors qu'il est désormais avéré que les radicalisations à l'origine des dramatiques attentats qui ont frappé la France n'ont pas lieu dans les mosquées.

Que les choses soient claires : ces institutions mises en place par l'Etat sont utiles. Elles contribuent à la pleine application de la laïcité, en faisant en sorte que les pouvoirs publics et les responsables du culte musulmans disposent d'instances pour échanger et organiser la pratique religieuse des personnes de confession musulmane. La Fondation des œuvres de l'Islam peut ainsi très utilement permettre un financement français de projets qui intéressent la religion musulmane. Dans notre système laïc où l'Etat ne reconnaît aucune religion mais doit garantir la liberté de croire ou de ne pas croire, le dialogue entre les pouvoirs publics et les cultes est essentiel pour que la liberté de conscience et le droit de pratiquer sa religion soient respectés.

Le problème vient de notre tendance à vouloir faire endosser à ces institutions des responsabilités qui les dépassent. Ces institutions interviennent sur des questions pratiques (ordre public, gestion des salles, financement...) mais elles sont pourtant invoquées dans le débat public comme si elles remplissaient le même rôle que des institutions à compétence religieuse, comme celles qui existent dans des pays à majorité musulmane et qui servent à dicter la norme religieuse (comme l'université Al Azhar ou l'institution Dar al Ifta en Egypte par exemple). A chaque fois, on s'amuse à transformer les interlocuteurs des pouvoirs publics, comme le président du CFCM, l'imam de Drancy ou celui de Bordeaux, en grands muftis de la République française. L'écueil est le même quand on interroge celui qui est pressenti pour présider la Fondation pour les œuvres de l'Islam. La polémique sur l'opinion personnelle de Jean-Pierre Chevènement sur le burkini n'aurait pas pris une telle ampleur sur les réseaux sociaux s'il n'était pas assimilé à une forme d'autorité sur l'Islam.

Cette confusion vient certainement de notre tendance jacobine à centraliser la gestion des affaires publiques. Elle vient peut-être également du jeu médiatique qui cherche naturellement à faire émerger des porte-paroles. Elle vient certainement aussi de l'ambiguïté de l'exécutif, qui entretient implicitement l'idée que l'on pourrait, à grand renfort d'institutions, régenter l'Islam et les pratiques problématiques qui peuvent dans certains cas exister.

Le jeu de dupes est complet quand des maires pensent s'attaquer à une pratique religieuse au nom de la laïcité en interdisant le port du burkini sur les plages, si rare en France que les médias utilisent des images de l'étranger pour illustrer le phénomène. Le burkini est une tenue inventée il y a quelques années en Australie pour des raisons commerciales, pas un vêtement religieux. Au-delà de cette énième polémique stérile, il faut arrêter de faire croire que les opinions des responsables participants aux institutions d'organisation du culte musulman seraient des injonctions à la « communauté musulmane ». Les responsables en question n'ont aucune autorité sur les Français de confession musulmane. La décision récente en dernier appel du Conseil d'Etat sur les arrêtés interdisant le port du burkini sur les plages vient rappeler que la laïcité n'est pas une doctrine

d'oppression et que l'Etat n'est au service d'aucune œuvre de discrimination d'une partie de la population.

Comme le dit Olivier Roy, en France la « communauté musulmane » n'existe pas. Chaque personne qui essaye de parler en son nom se le fait systématiquement reprocher par ses coreligionnaires. Il y a une multitude de communautés locales françaises, et certaines d'entre elles regroupent des Français de confession musulmane, voire des étrangers de la même religion.

Ces Français de confession musulmane ne veulent pas de « représentants » ou de porte-paroles, notamment parce qu'ils n'ont pas nécessairement envie d'être réduits à leur religion. Ils veulent en revanche que des responsables compétents et crédibles s'occupent de garantir l'existence de lieux de culte, la salubrité et la sécurité de ces lieux, et éventuellement d'autres besoins du culte. M. Chevènement a d'incontestables qualités d'homme d'Etat et il a démontré une implication ancienne sur les sujets liés à la gestion des cultes. Il n'est toutefois pas musulman et semble ainsi difficilement pouvoir remplir les conditions de la crédibilité/légitimité dans le cas de la fondation pour les œuvres de l'Islam.

Il faut laisser les institutions organisant le culte dans leur rôle et, la nature ayant horreur du vide, il faut pour ce faire donner la parole non pas à un « représentant » de l'Islam de France ou un autre, mais à une multitude de « voix » musulmanes, afin de montrer toute la diversité des conceptions religieuses des Français de confession musulmane. On verra à ce moment-là ce qu'ils pensent de sujets comme le burkini. La lecture catho-centrée de la religion en France ne peut convenir à l'Islam, culte majoritairement sans clergé.

La France souffre de l'invisibilité de sa diversité et non d'un manque de discrétion des Français de confession musulmane. Nous sommes pris dans un cercle vicieux car plus la méfiance des Français non musulmans vis-à-vis de l'Islam grandit, moins on veut entendre des Français musulmans, ce qui alimente une vision étroite et extrême du fait religieux musulman et donne plus de légitimité aux religieux les plus bruyants, qui sont souvent les plus bigots. C'est ce mécanisme qui donne par exemple une visibilité ridicule à l'imam youtubeur de Brest.

Nombre de nos concitoyens refusent légitimement d'être le « musulman de service ». Pour éviter cet écueil, il faut que le débat public permette l'expression d'opinions variées, voire contradictoires, émanant de Français de confession musulmane, y compris et surtout sur des sujets qui ne sont pas liés à l'Islam. Il est essentiel que les jeunes français, issus de l'immigration ou convertis, puissent grandir avec des modèles de réussite affichant fièrement leur parcours et n'ayant pas honte de leurs convictions et de ce qu'ils sont.

Burqa, voile, burkini, notre pays subit actuellement un choc de visibilité lié à l'apparition dans l'espace public de signes religieux ou de signes d'une pratique religieuse musulmane. Ce choc de visibilité est négatif dans la mesure où il concerne des situations conflictuelles : débat sur l'émancipation féminine et débat sur la frontière de la laïcité.

Pour inverser cette spirale négative, il faut rééquilibrer ce choc de visibilité par une composante positive qui traduit non pas les problèmes ou tensions que peuvent générer l'expression religieuse, mais plutôt les cas où l'existence d'un fait religieux musulman dans notre pays s'est articulé sans problème avec la laïcité et la coexistence constructive. L'enjeu n'est pas de cacher ou de minimiser les problèmes quand ils existent, mais de montrer qu'ils ne sont qu'une partie de la réalité de notre pays et que par ailleurs la diversité du fait religieux musulman implique qu'on ne peut que conclure à l'inexistence d'un fait unique et de politiques communautaires qui menaceraient notre pays. Un tel rééquilibrage des perceptions et donc des débats sur l'Islam en France ouvrirait dès lors des

possibilités de construction collective beaucoup plus riche et intéressante pour résoudre les problèmes qui crèvent actuellement l'écran quand il s'agit de l'islam.

L'enjeu fondamental pour les semaines et les mois à venir de campagne présidentielle est d'éteindre l'hystérie collective dès qu'il s'agit d'islam. Sinon, nous allons simplement nous entre-tuer et Daech pourra continuer à masquer ses défaites militaires en Syrie et en Irak avec nos fractures et nos tensions. Nous prenons le risque que des altercations entre groupes de Français à la plage, comme celle d'août 2016 en Corse, deviennent des règlements de compte « intercommunautaires » (on découvre au passage la « communauté corse » après avoir découvert la « communauté catholique »...). La gauche ne peut abandonner ce concept à la droite, et encore moins à l'extrême droite. Un projet de société ouverte, tolérante et humaniste est parfaitement compatible avec l'arsenal législatif actuel sur les questions de laïcité pour permettre à chacun d'exercer son culte dans les limites nécessaires de l'ordre public.

La France vaut mieux que ça et politiques, société civile et journalistes doivent sortir du piège des postures exacerbées par l'approche d'une période électorale. L'état de notre société ne nous autorise pas le luxe d'un an de surenchères sur le dos de la cohésion nationale. La réponse de la gauche à la question de l'identité, c'est la promotion d'une identité ouverte et pas la crispation sur une identité fantasmée.

Bibliographie

SOURCES

- Archives parlementaires, *Journal officiel* du 11 décembre 1905.
- Barthélemy Martine, Michelat Guy, « Dimensions de la laïcité dans la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique* 5/2007 (Vol. 57), p. 649-698.
- Haarscher Guy, *La laïcité*, 5e éd., Paris, Presses Universitaires de France « Que sais-je ? », 2011, 128 pages.
- Patrick Weil, *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, Presses Universitaires de France, “Hors Collection”, 2007.
- Pierre Fiala, “Les Termes de la laïcité. Différenciation morphologique et conflits sémantiques”, *Mots*, n°27, juin 1991.
- “L’Après Charlie” de Jean-Louis Bianco, Lydia Bouzar et Samuel Grzybowski
- Valérie Rochaix, “La construction discursive des représentations politiques de la laïcité”, *Signes, discours et sociétés*, 15 janvier 2015.
- Olga Galatanu: « Sémantique des possibles argumentatifs et axiologisation discursive », in D. Bouchard et J. Evrard (éds.), *Représentation du Sens linguistique II*, Louvain-la-Neuve, De Boeck/Duculot, 2007, 313-325.
- Olga Galatanu : “Langue, discours et systèmes de valeurs”, in E. Suomela-Salmi (éd.), *Curiosités linguistiques*, Turku, Université de Turku, 2000, 80-102.
- Guillaume Tronchet, « Le cabinet Rouvier et l’administration préfectorale dans la crise des Inventaires (janvier-mars 1906) », in Patrick Weil, *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, Presses Universitaires de France « Hors collection », 2007, p. 77-97.
- Raberh Achi, « Laïcité d’empire. Les débats sur l’application du régime de séparation à l’islam impérial », in Patrick Weil, *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, Presses Universitaires de France « Hors collection », 2007, p. 237-263.

Annexes

A quelques musulmans de notre connaissance, nous avons posé, à l'oral, la question suivante : « *Qu'est-ce que la laïcité selon toi ?* ». Les réponses se sont faites cinglantes :

- « La laïcité telle que je l'ai apprise à l'école ou la laïcité des hommes politiques et des médias ? »
- « La laïcité c'est pas le communisme, ce n'est pas l'obligation de ne pas croire ou de cacher qu'on croit. C'est sensé être un principe qui fait que peu importe ce qu'on croit, ou ce qu'on ne croit pas, on est tous égaux. »
- « Franchement ? Qu'on me dise qu'on ne veut plus de nous ici, qu'on nous le dise cash. Mais qu'on arrête de détourner des principes aussi beaux que la laïcité et le féminisme pour ça. »

RAPPELS CHRONOLOGIQUES :

1789 : Adoption de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

1792 : Instauration d'un Etat civil et neutre (mariage civil, divorce) contraire aux enseignements catholiques.

1795 : Séparation des Eglises et de l'Etat et libre exercice de tous les cultes par le décret Boissy d'Anglas.

1801 : Concordat va régir les relations entre l'Etat et l'Eglise jusqu'en 1905.

1848 : IIe République : retour au religieux, plus de laïcité.

1881 : Jules Ferry : loi sur l'enseignement qui sera désormais laïque et républicain.

1885 : Eloge funèbre laïc de Victor Hugo - à sa demande.

1886 : loi Goblet : loi sur l'organisation de l'enseignement primaire

1905 : loi sur la séparation entre l'Etat et l'Eglise : l'Etat ne subventionne ni ne salarie plus aucun culte, tout en garantissant sa liberté. Beaucoup de catholiques sont satisfaits de cette loi, mais en raison des tensions entre Rome et Paris, le clergé s'y oppose fermement. Application de la loi sur l'ensemble du territoire français de l'époque, mais maintien d'un statut à part pour les populations musulmanes en Algérie, malgré les demandes de l'association des oulémas d'une application de la laïcité.

1925 : Condamnation de la laïcité par le clergé et demande aux catholiques d'y désobéir.

Vichy : politique discriminatoire à l'encontre des juifs, va à l'encontre de la laïcité.

1946 et 1958 : 1er article de la Constitution, « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

1989 : Affaire du foulard islamique : le débat sur la laïcité incorpore l'islam, deuxième religion de France. La perception des libertés religieuses s'est concentrée sur les signes extérieurs d'appartenance.

2004 : Interdiction du port de tenues ou de signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur religion au sein des établissements scolaires publics.

2006 : Commission Machelon : propose que les communes financent les lieux de culte.

2010 : loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, qui ne se fonde pas sur le principe de laïcité mais sur l'ordre public et l'interaction social.

21 février 2013 : Décision rendue par le Conseil constitutionnel sur une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) concernant le régime dérogatoire en Alsace-Moselle. Le grief porte sur les dispositions de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) sur le financement des pasteurs des Eglises consistoriales en Alsace-Moselle, région historiquement religieuse bénéficiant d'une exception juridique et disposant d'un droit local (le droit alsacien-mosellan) et a fortiori d'une exception culturelle. Le Conseil constitutionnel saisi par le Conseil d'Etat en décembre 2012, répond que la Constitution de la cinquième République ne remet pas en cause cette exception et qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur le financement des pasteurs dans cette région. Cette décision définit par ailleurs le principe de laïcité, "qu'il en résulte la neutralité de l'État ; qu'il en résulte également que la République ne reconnaît aucun culte ; que le principe de laïcité impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République garantisse le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte".

8 avril 2013 : Installation de l'Observatoire de la laïcité par le Président de la République François Hollande mais créé par Jacques Chirac en mars 2007.

Point d'aencrage est une association de jeunes professionnels qui souhaitent contribuer au débat public.

Nous rédigeons des notes, organisons des conférences publiques et participons à des initiatives de formation citoyenne.

PAE est indépendant et rassemble toutes les sensibilités de gauche.

PAE est financé par les cotisations de ses adhérents.

Envie de nous contacter ?

contact@pointdaencrage.org

De nous suivre ? De nous rejoindre ? Retrouvez l'ensemble de nos travaux et évènements à :

www.pointdaencrage.org

[@pointdaencrage](#)